



80 ANS DU STATUT DES IEG : LES FÉDÉRATIONS CGT RENFORCENT LEUR CONVERGENCE REVENDICATIVE

A l'occasion des 80 ans du Statut des personnels des Industries Électriques et Gazières (IEG), les Fédérations CGT, dont les travailleurs et travailleuses contribuent au secteur de l'énergie, se sont réunies pour parler d'avenir !

Dans le respect de leurs organisations et de l'affiliation des syndicats de leurs professions, elles ont réaffirmé leur volonté commune de construire des réponses collectives face à la fragmentation des droits, à l'externalisation des activités et à la mise en concurrence des salariés.

À l'issue des échanges, trois orientations revendicatives majeures sont actées :

1. Faire de la réinternalisation une priorité

Les Fédérations réaffirment que la réinternalisation des emplois et des activités essentielles est un levier central de progrès social. Cet objectif vise à garantir la maîtrise des savoir-faire, la sécurité des installations et des salariés, la transmission des compétences ainsi que l'égalité de traitement entre les travailleurs. La réinternalisation est affirmée comme un rempart contre la précarisation et la fragmentation des droits.

2. Construire une plateforme sociale commune par le haut

Un travail interfédéral est engagé pour élaborer des propositions revendicatives communes en vue du débat public et des échéances politiques de 2027. **L'objectif est de définir une plateforme de garanties sociales harmonisées par le haut pour l'ensemble des travailleurs du secteur de l'énergie**, en s'appuyant sur les meilleures dispositions existantes dans les statuts et conventions collectives. Aucun salarié ne doit voir ses droits diminués en fonction de son employeur, de son statut ou de son activité.

3. Renforcer la démocratie sociale et les droits syndicaux

Les Fédérations exigent l'ouverture d'un chantier législatif visant à faire évoluer les règles de représentativité syndicale. Elles revendiquent notamment la modification de l'article L.2314-23, issue des ordonnances Macron, afin de permettre aux salariés sous-traitants et détachés de participer aux élections professionnelles dans l'entreprise où ils exercent leur activité, tout en conservant leurs droits d'être représentés dans leur entreprise d'origine. Ceci en évitant le double comptage sur la représentativité des confédérations.

Une démarche tournée vers les conquêtes de demain !

Ces décisions traduisent la volonté de renforcer la coopération entre les Fédérations CGT concernées afin de faire face aux stratégies de division et d'externalisation. Fidèles à l'histoire sociale et à l'héritage du Statut de 1946, elles entendent transformer ces orientations en revendications communes, en mobilisations et en avancées concrètes pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

L'unité de la CGT, la réinternalisation, l'élévation des droits sociaux et le renforcement de la démocratie au travail constituent les axes majeurs de cette démarche collective pour les années à venir.